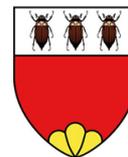


Commune de Belmont-sur-Lausanne
Conseil Communal



Procès-verbal (PV) de la séance du 02.10.2014 à la Grande Salle

Présidence : M. Christian Dupertuis
Secrétaire du Conseil communal : M. Jean-Marc Mayor

Le Président **M. Christian Dupertuis** ouvre la séance et salue les membres de la Municipalité et Mlle I. Fogoz, Secrétaire municipale.
Dans les rangs du public, il salue M. D. Gamboni, responsable du Service Technique et relève la présence de M. M. Oran, Député.

Les députés suivants se sont excusés : M. Guy-Philippe Bolay, M. Jacques Haldy.
M. L. Gilliéron représente "le Régional".

Point 1 :

Appel

Avec 40 membres présents, le quorum est atteint.

Personnes excusé-e-s : Mme L. Boujon, M. Ph. Bugnon, M. Ph. Fardel, M. J.-C. Favre, M. M.-E. Favre, M. M. Gamboni, M. P. Girard, Mme M. Hirt, Mme C. Juillerat, M. R. Mettraux, M. F. Michaud, Mme V. Rodondi, M. A. Rollo, Mme M.-A. Souyris, M. R. Uldry, M. F. Velo, Mme A. Zoia

Personnes absentes : Mme L. Delisle, M. C. Demaurex, M. C. Novelli

Acceptation de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1 **Appel**
Acceptation de l'ordre du jour
Acceptation du procès-verbal du 26 juin 2014
- 2 **Communications du Bureau du Conseil**
- 3 **Communications de la Municipalité**
- 4 **Communications de la Commission consultative d'urbanisme (CCU)**
Communications de la Commission consultative des affaires régionales (CCAR)
- 5 **Préavis N° 09-2014**
Rte du Signal/Ch. des Dailles : création d'un Eco-Point

Commission Technique : M. D. Kupper, Président, Mme M.-A. Souyris, M. C. Novelli, Mme N. Greiner-Meylan (CCU)
Commission des Fiances : M. J.-P. Bolay, Président, Mme L. Boujon, Mme C. Juillerat, M. M. Henchoz, M. J.-M. Pasche
- 6 **Préavis N° 10-2014**
Règlement sur les transports scolaires
Commission Technique : M. N. Megias, Président, Mme C. Ernst, M. C. Demaurex
- 7 **Préavis N° 11-2014**
Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire
Commission Technique : Mme M. Hirt, Présidente, Mme A.-F. Bernet, M. F. Velo
Commission des Fiances : M. J.-P. Bolay, Président, Mme L. Boujon, Mme C. Juillerat, M. M. Henchoz, M. J.-M. Pasche
- 8 **Election de la Commission de Gestion**
- 9 **Divers et propositions individuelles**

Acceptation de l'Ordre du jour : accepté à l'unanimité

Acceptation du Procès-verbal du 26.06.14 : accepté à la majorité et une abstention

Point 2 :

Communications du Bureau du Conseil

Le Président, **M. C. Dupertuis** rappelle à l'assemblée que certaines réunions sont annulées.

Les membres de la Commission Technique pour le nouveau Règlement du Conseil Communal sont : M. J.-P. Cavin, Président, M. J.-C. Bartolacelli, M. E. Monsutti, M. A. Roth.

Concernant les dernières votations, la participation a été de 62 % et les résultats se situent dans la moyenne cantonale.

Point 3 :
Communications de la Municipalité

Veillez vous référer au document annexé.

Point 4 :
Communications de la CCU et de la CCAR

Il n'y a pas de communication.

Point 5 :
Rte du Signal/Ch. des Dailles : création d'un Eco-point

M. D. Kupper lit le rapport de la CT

M. J.-P. Bolay lit le rapport de la CF

Le Président C. Dupertuis remercie ces deux personnes puis ouvre la discussion.

M. R. Sommer a observé qu'il y aura une borne électrique pour recharger des véhicules électriques. Il demande à quel endroit devront se parquer ces véhicules afin qu'ils puissent se recharger à cette borne ?

M. le Syndic G. Muheim précise qu'il y aura 4 places de parc publiques, à droite, en direction de Lausanne. La borne leur est destinée. (Pas visibles sur le plan).

Mme H. Lischer a relevé dans le rapport de la CT : *"il nous paraît intéressant de relever le fait qu'un Eco-point coûte entre CHF 100'000,-- et CHF 200'000,-- en fonction de son emplacement; ça donne une idée du coût du recyclage"*. Elle demande à la Municipalité si elle partage cette observation.

M. le Syndic répond que dans le Règlement sur les déchets, il est précisé que le mode de financement de ces Eco-points se fait à travers la taxe fixe et la taxe proportionnelle (aux sacs). Cela dépend de la manière dont nous lisons la phrase. Nous la lisons dans un sens positif; peut-être cher, mais finalement pas tant que cela, considérant que l'amortissement se fera sur 30 ans au maximum. Ce qui représente environ CHF 5'000,-- par année sur les CHF 300'000,-- que l'on encaisse pour la taxe fixe. Cela nous donne une idée du coût, mais qui ne nous porte pas ombrage sur la durée.

Nous vous avons précisé dans le Rapport de Gestion le compte de la taxe fixe. Les utilisateurs paient CHF 86,-- par habitant pour la population concernée, ce qui dépasse les besoins par rapport aux frais qui doivent être couverts. C'est amortir directement ce type d'installation, ce qui permet de ne pas avoir à augmenter ultérieurement cette taxe, car nous ne connaissons pas tous les besoins futurs.

Les Eco-points rencontrent un succès qui dépasse nos espérances et nous en sommes très heureux. Nous en avons encore dans le plan deux, qui sont aujourd'hui identifiés mais à l'emplacement pas encore défini.

En ce qui concerne la phrase de la CT, nous l'avons lue positivement.

M. D. Kupper est navré de la confusion que peut provoquer une telle phrase. Pour lui, elle signifiait simplement : "CHF 200'000,-- pour le recyclage, ce n'est pas tant que ça !"

Sans autre question, **le Président C. Dupertuis** lit les conclusions du préavis, puis passe au vote.

Vote : le Préavis N° 09-2014 est accepté à l'unanimité.

Point 6

Préavis N° 10-2014

Règlement sur les transports scolaires

Mme C. Ernst, Présidente de la CT lit son rapport.

Le Président C. Dupertuis remercie Mme C. Ernst pour son rapport et ouvre la discussion.

J.-P. Chalalay demande une modification des conclusions du Préavis N° 10-2014.

Dans les décisions, point 5 : *“de prendre acte que l’entrée en vigueur aura lieu pour la rentrée scolaire 2015 - 2016 sous réserve du point 4 ci-dessous”*, et non du point 3.

Le Président C. Dupertuis le remercie pour cette observation.

Sans autre question, le Président relit les conclusions de ce préavis, puis passe au vote.

Vote : le Préavis N° 10-2014 est accepté à l’unanimité.

Point 7

Préavis N° 11-2014

Règlement concernant la taxe relative au financement de l’équipement communautaire liée à des mesures d’aménagement du territoire.

Mme A.-F. Bernet lit le rapport de la CT

M. M. Henchoz lit le rapport de la CF

Le Président C. Dupertuis remercie ces deux personnes puis ouvre la discussion.

Mme C. Schiesser, Conseillère municipale, apporte préalablement deux précisions : Concernant le PPA Coin d’En-Haut : la Municipalité aurait été satisfaite qu’on puisse le faire, car si la construction a débuté en 2011, la base légale pour Règlement du Préavis datait elle, de 2007. Donc nous n’avons pas la possibilité de percevoir une taxe à ce moment-là.

La seconde précision concerne le rapport de la CF qui mentionne *“que la Commune de Pully n’a pas voulu entrer en matière”*. C’est pour une raison de procédure. Lors de la lecture des rapports des diverses commissions, il y a eu une inversion d’ordre et un membre d’un groupe l’a relevé et refusé l’entrée en matière. Par conséquent, cet objet sera examiné à une date ultérieure.

M. J.-P. Chapalay constate que lorsque la CT dit que la Municipalité propose d’introduire une taxe lorsque des terrains changent d’affectation. Selon lui, cette déclaration n’est pas correcte, parce qu’un terrain ne change pas obligatoirement d’affectation; par contre, la densité peut changer.

M. le Syndic précise qu’il fait comprendre **et/ou**.

M. L. Ciompi ne comprend pas pourquoi les cliniques privées sont exemptes de cette taxe, ce pour deux raisons : les cliniques privées ne sont pas des institutions à but non lucratif. D’autre part, ces dernières peuvent engendrer des infrastructures importantes.

M. le Syndic répond que c’est dans la Loi, votée par le Grand Conseil. L’opportunité d’avoir une clinique privée, nous l’avons ratée à Belmont en 1992, lorsqu’il y a eu une modification des dispositions fédérales pour les constructions en zone intermédiaire qui autorisait des équipements médicaux et des équipements paramédicaux.

Il y avait un grand projet aux Bas-Monts, puis un autre En Arnier et les projets ont été abandonnés. C’est regrettable, même pas pour le rendement économique, mais pour les prestations médicales de proximité qui auraient été intéressantes.

M. H. Lischer après avoir lu le rapport de la CT, observe avec satisfaction qu'il est intéressant d'accorder un rabais pour les logements à prix réduits, ce qui contribuera à diminuer les montants spéculatifs.

P 7, point 7 : demande pour quelle raison 5 % doivent être rétrocédés à l'Etat ? est-ce une disposition légale ?

M. le Syndic explique que si nous avons réussi à convaincre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à légiférer, c'est suite à deux affaires. L'une d'elle concerne Belmont : nous en avons parlé dans le préavis. Un professeur de Droit, M. Angel nous a informé que nous n'avons aucune chance de gagner, même auprès de la plus haute Instance, car toute taxe nécessite la décision d'un Conseil Communal. D'autre part, il y a eu un jugement arbitral pour une affaire à Gland.

Lausanne Région, que M. le Syndic préside, a considéré comme intéressante la décision de ce jugement, dans ce sens que si personne ne réagissait, ces taxes d'équipement allaient définitivement disparaître, au profit des promoteurs. Dès lors, avec Région Nyon, ils ont exercé une pression extraordinaire pour contraindre le Conseil d'Etat à légiférer. C'est la Loi fiscale qui est touchée par cet élément et le ministre des finances s'en est plaint, considérant qu'il y aurait une perte d'impôts cantonaux sur les gains immobiliers, ces derniers étant déductibles par les promoteurs. Il a donc demandé la rétrocession de la part d'impôts perdue sur les gains immobiliers...

Par rapport aux logements, c'est volontairement que nous en sommes restés là pour une raison simple et la presse s'en est fait l'écho : une nouvelle Loi va être présentée au Grand Conseil pour la création de logements d'utilité publique (LUP) - dénomination provisoire -

Les personnes qui construiront des logements à loyers modérés/régentés pourront bénéficier de droits constructifs augmentés de 10 % à ceux accordés par la Commune. Si vous disposez d'un droit de construction de coefficient 1 et que vous construisez des logements d'utilité publique, vous aurez droit à 10 % de plus, donc à un coefficient de 1,1. Dès lors ces logements bénéficieraient d'un avantage financier.

M. D. Bérard se basant sur le rapport de la CF, observe que cette taxe est inférieure à celle de Pully. Il demande si nous disposons de chiffres pour d'autres Communes. De plus, reprenant la phrase "*seuls les besoins supplémentaires en infrastructures futures, chiffrés sur une période de 15 ans, peuvent être pris en considération*", il demande comment a été déterminé ce chiffre et comment ont été calculés les différents coûts moyens qui apparaissent dans la grille du projet.

M. le Syndic : par rapport au montant que nous vous proposons, il se situe dans la fourchette moyenne. Nous prenons moins d'éléments en considération que d'autres Communes, ce sur le principe général. En prenant en considération d'autres éléments, des Communes parviennent à CHF 80.-- , 120.--, 140.--, même jusqu'à CHF 200.--. Dans le Canton de Vaud, il y a entre 40 et 50 Communes qui ont légiféré.

Ce sont principalement celles qui se trouvent dans les zones de développement périphériques destinées à accueillir la future population.

Au sujet des 15 ans, il s'agit, sauf erreur, d'une disposition légale. Suite aux débats du Grand Conseil, tout le monde a pris cette base de 15 ans. Ce chiffre est valable en cas de recours ou de contestation devant les tribunaux. Le montant lui-même a été calculé avec Mme C. Schiesser.

Les comptes des Transports Publics Lausannois ont été disséqués de manière très pointue. Comme M. le Syndic fait partie du Conseil d'administration, il a eu accès à de nombreuses pièces, conduisant à un calcul très complexe, aboutissant à un résultat très simple : le 20 % de ce que nous payons au déficit des Transports Publics Lausannois correspondent à la part des investissements qui peuvent être pris en considération. Ce chiffre a été soigneusement calculé et contrôlé.

Ce montant varie de Commune en Commune. Nous nous situons dans un trafic urbain qui nous coûte CHF 800'000.-- par année. Si nous étions dans une Commune hors trafic urbain, ce taux de 20 % ne se réduirait peut-être pas en pourcentages, mais en francs puisque le trafic régional est subventionné à 70 % par la Confédération.

Le trafic urbain est financé par les Communes et dans une faible mesure par le Canton. Donc le montant a été stabilisé à ce niveau, le solde a été calculé par rapport aux montants qui ont été investis. Les prix d'une infrastructure correspondent aux investissements qui ont été faits, conformément aux votes du CC.

Nous avons exécuté les décisions que le CC a prises. Nous avons repris les comptes de bouclage de ces travaux et calculé les pourcentages.

En ce qui concerne les 15 années à venir, se pose la question de la justification; là également, il est inutile de monter "une usine à gaz" par rapport à un objet qu'il serait difficile de justifier dans 10 ou 15 ans.

A court terme, comme mentionné par la CT et la CF, il s'agit de la parcelle « Corbaz », terrain situé à côté du Collège dont les études ont débuté il y a fort longtemps, sans aboutir...c'est la loi du marché : je t'achète, je te vends, etc.

Aujourd'hui, il y a d'autres difficultés liées à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Le Conseil d'Etat a dû acheter en urgence du terrain à Corsy et à Belmont, puis le déclasser afin de pouvoir construire à cet endroit. (Plan Rueyres II). Démarche rendue nécessaire pour remplacer et fournir des logements aux personnes qui allaient être expropriées sous gare, dans le cadre de l'extension de la gare de Lausanne. Il s'agit d'une décision du Conseil d'Etat. Décision rare, appliquée pour la 2ème fois en plusieurs décennies.

Le Conseil d'Etat a décidé que ces terrains seraient affectés pour des logements dont il n'a pas déterminé s'ils seraient uniquement à loyers contrôlés. La décision lui appartient avec la volonté d'obtenir des droits supplémentaires, puisque ces terrains étaient en partie affectés à feu la bretelle autoroutière de la Perraudettaz qui ne sera jamais réalisée à cet endroit, comme l'a rappelé le Conseil fédéral il y a deux ans. D'autre part, les terrains qui sont déjà affectés à la construction se situent en zone villas. Ils se trouvent derrière les immeubles en terrasses en Rueyres.

Il s'agit d'une densification de plus de 30 %, qui se situera à hauteur de 50-70 % de plus que la valeur de base du terrain. Le plan d'affectation qui sera réalisé pour cet endroit sera soumis à la taxe, ce pour autant que le CC y consente.

Pour revenir aux montants, ils ont été calculés sur la base des documents qui ont été remis aux commissions. Il serait long et fastidieux de les présenter et de les commenter ici, mais ils sont volontiers mis à disposition des personnes intéressées.

M. J.-M. Pasche relève que dans le préavis élaboré par la Municipalité de Pully à l'attention du CC, il est mentionné "*par principe, la taxation de la plus-value prélevée dans le but de compenser les déclassements des zones à bâtir excédentaires tel que prévu dans la nouvelle LAAT*".

Question : Il n'y a visiblement pas de terrains à déclasser à Belmont, puisque l'on réfléchit déjà sur l'affectation du nouveau produit de cette taxe...

M. le Syndic répond qu'en tant que membre de la Commission fédérale tripartite sur les agglomérations, il peut confirmer que Belmont n'a pas d'obligation de déclasser des terrains.. Nous n'avons pas de terrain en surnuméraire. Nous ne faisons pas partie des 70'000 hectares suisses que l'on doit déclasser, ce qui n'est pas le cas de communes voisines.

Sans autre question, **le Président C. Dupertuis** relit les conclusions du préavis puis passe au vote.

Vote : le Préavis N° 11-2014 est accepté à l'unanimité.

Mme C. Schisser, conseillère municipale, revient sur la question de M. L. Ciompi concernant la p. 5 du préavis municipal, point 2 : Assujettissement et non assujettissement... “Sont exemptés les locaux destinés à des activités reconnues d’utilité publique (fondations, associations à but non lucratif, écoles et cliniques privées, etc)”.

Mme C. Schisser précise qu’elle a repris ce texte d’un règlement type et qu’il ne s’agit pas d’une interprétation personnelle. Elle va rechercher ce document, puis il sera mis à disposition des personnes intéressées.

Point 8

Nomination de la Commission de Gestion 2015 pour examen de la Gestion et des Comptes 2014

M. J.-P. Chapalay, Président explique que les membres de la CG qui ont oeuvré jusqu’à ce jour sont d’accord de se représenter, à l’exception de M. F. Zürcher qui demande à être remplacé. La CG n’a pas de proposition à faire pour ce remplacement et attend des propositions.

Le Président C. Dupertuis demande à M. J.-P. Chapalay de préciser les noms des personnes qui se représentent.

M. J.-P. Chapalay : Mme M. De Wattewille, M. C. Marrel, Mme V. Rodondi et lui-même. Suite à une demande concernant les charges de travail, M. J.-P. Chapalay précise qu’il s’agit de 10 à 15 séances qui se déroulent de février à mai. La réflexion se porte sur les différents objets de l’année, notamment les préavis, puis le rapport est établi. Chacun des membres prend en charge un des dicastères géré par les Conseillers municipaux, puis le rapport est préparé progressivement en fonction de ces éléments. Il est possible qu’un autre objet soit étudié, même s’il ne figure pas dans un préavis.

Les lectures, réflexions et rédactions se font à domicile.

Après plusieurs minutes de conciliabules à voix basses et de profondes réflexions, un conseiller offre ses services : **M. N. Megias**.

Sans autre candidature, M. N. Megias est élu par applaudissements.

Point 9

Divers et propositions individuelles

M. B. Kupper déclare s’habituer relativement bien au nouveau sens du parking d’Arnier. Il a recherché dans le préavis la question du feu rouge supplémentaire. Il n’a rien trouvé, sauf une remarque de la CT signalant qu’il vaudrait peut-être la peine de mettre une ligne supplémentaire. Il demande si nous avons été obligés de poser ce feu et si oui, son coût. D’autre part, il trouve regrettable que lorsqu’on arrive par le haut pour aller à l’Eco-point, le feu soit déclenché, interrompant le trafic sur la route des Monts-de-Lavaux.

M. le Syndic rappelle qu’il a conduit la délégation qui a rencontré le Service cantonal des routes et qui s’est rendue sur place pour inspecter et valider le projet. Ils ont pu observer la situation à un moment crucial où la circulation était intense. Il s’est avéré qu’avec le changement du sens d’entrée, les conducteurs qui venaient par la route des Monts-de-Lavaux s’engageant sur Arnier et qui désirent tourner à gauche pour entrer dans le parking, en cas de forte affluence, l’entrée est bouchée. Face à cette situation, M. R. Uldry nous a suggéré de mettre une ligne avancée. Comme son efficacité est liée au comportement des conducteurs, elle n’est malheureusement pas toujours respectée.

Exemple : à la Rue du Valentin, en descendant, en bas à gauche, avant d'obliquer sur la Riponne, il y a un parking à droite, qui dispose d'une ligne avancée pour permettre aux conducteurs d'entrer et de sortir de ce parking. Elle n'est pas respectée, cela ne fonctionne pas. A défaut de pouvoir mettre un agent de police à ce carrefour, le Service des routes nous a suggéré d'installer un feu avancé qui télécommandera le reste de l'installation.

Seul le mât a dû être payé, car la commande (le boîtier électronique) permettait l'ajout de ces feux.

Le système marche bien, presque trop bien, car les automobilistes qui sortent d'Arnier deviennent presque prioritaires. Cette situation présente un aspect positif, puisqu'elle contribue à ralentir le trafic sur la route cantonale.

Il y a un passage à piétons, de nombreux enfants l'empruntent, parfois avec le feu vert, parfois sans... nous avons soigneusement étudié la remarque de la CT et nous l'avons réalisée avec le Service des routes.

La seconde chose que vous avez observée, c'est l'installation d'une barrière le long du trottoir. Certains se sont demandés pourquoi ? Ici, M. le Syndic présente à l'assemblée l'in vraisemblable comportement de certains parents (en retard) qui conduisent leur petit à l'école et s'arrêtent dans le virage, de manière à ce qu'il puisse monter les escaliers ! D'autres n'hésitent pas à demander l'installation d'un passage piétons à cet endroit, ce qui *"permettrait d'entrer dans le parking pour s'y arrêter et déposer ses enfants, puis continuer sa route..."*

M. le Syndic précise encore que toutes les dispositions ont été prises pour sécuriser le passage à piétons devant l'administration. Il n'y a plus de voitures arrêtées sur le passage devant l'administration. Le but a été atteint en mettant en place quelques autres mesures dissuadant les automobilistes de s'arrêter dans le virage pour y déposer leur progéniture, en installant une barrière suffisamment haute afin de rendre inutile le dépôt d'un enfant dans le parking côté aval. Ce dispositif vaut la présence d'un agent de police ! Concernant le prix du feu, il s'agit de quelques milliers de francs qui entrent dans le cadre du budget qui a été voté dans le préavis.

M. B. Kupper demande encore si l'installation d'un feu résulte d'une obligation ou d'un choix. Il a observé que lorsqu'il y a peu de trafic à la descente, on bloque de nombreux véhicules sur la Rte des Monts-de-Lavaux.

M. le Syndic répond qu'il s'agit d'un conseil, parce que la signalétique à l'intérieur d'une commune est sous la responsabilité de cette dernière. Il s'agit d'une décision cantonale. Il y a encore quelques réglages à effectuer, il s'agit de détails techniques. Un habitant de la région a également fait des remarques. Certains réglages ont déjà été faits. Il est pris note de ces observations.

M. J.-P. Bolay fait savoir que le débouché du Ch. des Pâquis sur la Route des Monts-de-Lavaux ressemble à des "montagnes russes" et qu'en tant que motard, il considère l'endroit comme dangereux. Tourner à droite est faisable, mais pour tourner à gauche, il faut passer sa roue par-dessus une bosse tout en observant la circulation qui vient des deux côtés. Il s'agit d'une opération hasardeuse, téméraire, avec une chute assurée. M. Bolay demande s'il serait possible d'aplanir cette zone, afin d'éviter d'éventuelles chutes pour les conducteurs de deux roues.

M. le Syndic : prend note.

M. J.-C. Bartolacelli demande si les barrières à l'entrée de la Rte d'Arnier sont des barrières définitives ou de chantier.

M. le Syndic répond que la barrière définitive est en cours d'installation. Elle est nécessaire, car il a été observé de nombreux enfants qui descendaient les escaliers en courant puis traversaient la chaussée. Ils regardaient sur la droite et voyaient le feu rouge,

sans regarder à gauche d'où provenaient des véhicules venant de la route des Monts-de-Lavaux. Des enfants ont failli être renversés.

M. N. Megias fait part d'un problème de parcage des motos sur la place. Certaines sont parkées 24 heures sur 24, 360 jours par année. Une moto serait même bâchée depuis 4 mois... Il en résulte un manque de places pour les visiteurs. S'il n'est pas possible d'interdire ces procédés, M. N. Megias demande s'il ne serait pas possible de disposer de quelques places de parc supplémentaires.

M. D. Delaplace s'engage à être son ambassadeur auprès de la Police de Pully lors de la prochaine séance de coordination qui aura lieu lundi.

M. J.-P. Chapalay demande où l'on en est au sujet du Règlement sur le stationnement voté le 13 février dernier ? Il précise qu'un dimanche matin, la Société de Chants avait une répétition à 09h00. Se trouvant sur place à 08h45, il a constaté qu'il n'y avait plus de place de stationnement, que ce soit au Ch. de la Cure, sur la place ou derrière l'église. Il pense qu'il est urgent de mettre en vigueur ce Règlement et, si possible, d'adapter la durée du parcage autorisé afin de faire en sorte que les utilisateurs de la Grande Salle trouvent des places de parc lorsqu'ils viennent aux répétitions.

De plus, il constate que depuis la transformation de l'Auberge communale, la Commission de recours en matière d'impôts et les Sociétés locales ne disposent, pour leurs séances, que de la salle des aînés de l'Espace Cancoires. Car la Grande Salle est souvent occupée le soir, la buvette n'est pas toujours disponible et le parcage à distance n'est pas pratique lorsque l'on a de lourds dossiers à porter. Avec l'extension du Collège, est-il prévu de mettre des salles à disposition des Sociétés locales ?

M. D. Delaplace rappelle qu'il l'avait expliqué lors de la présentation du préavis sur les macarons : l'application se fait d'une manière progressive. Le temps de parcage a déjà été modifié au Blessoney. Il est maintenant limité. Depuis longtemps, la Municipalité applique une phase d'information avant celle de la répression. Elle est consciente des problèmes évoqués; au parking du Blessoney, le retrait des voitures "ventouses" a été effectué. D'autre part, lorsque des demandes particulières nous sont adressées (par exemple lorsque les participants sont âgés). Grâce l'ouverture d'esprit des Sociétés locales, aux bons soins de M. Burri, des dispositions sont prises pour ouvrir le parking du Courtillet ou d'utiliser des voitures-taxis pour régler au mieux ce type de problème.

M. le Syndic complète en précisant qu'au niveau du Collège, cette possibilité a été évoquée. Pour le moment, la première phase d'exploitation a débuté et la pratique indiquera le rythme à appliquer, ce par rapport aux différentes demandes adressées à la Municipalité. L'exploitation a débuté il y a quelques semaines et certains problèmes apparaissent. Chacun essaie d'expliquer la situation à laquelle il est confronté, puis par la concertation nous essayons de trouver des solutions pour qu'elles deviennent "pérennes", afin d'utiliser au mieux ce bâtiment.

M. J.-P. Chapalay est partiellement satisfait par ces explications. Il s'attendait à ce que le Règlement soit plus rapidement mis en vigueur et que les macarons soient distribués plus rapidement, de manière à ce que les places de parc ne soient pas occupées par les "gens d'en face", en particulier les week-ends.

M. le Syndic répond que des instructions allant dans ce sens ont été données encore le jour précédent.

M. M. Markides rappelle que la Société « Belmont soutient Kera-Douré » organise un spectacle à la Grande Salle dimanche prochain, avec un groupe de gospel.

La parole n'étant plus demandée, **le Président C. Dupertuis** rappelle à l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Communal aura lieu le 4 décembre prochain à 18h15, suivie du traditionnel repas de fin d'année; il s'agira d'un menu "classique".

Il souhaite ensuite à toutes et tous un bon retour dans leur foyer puis met un terme à la séance.

Pour le Bureau du Conseil Communal

Christian Dupertuis

Jean-Marc Mayor

Président

Secrétaire